



global witness

La RD Congo refuse de publier un accord pétrolier déficitaire conclu avec une société offshore

23 janvier 2014

La République démocratique du Congo (RDC) a conclu un accord consistant à racheter les droits pétroliers d'une société offshore secrète pour un montant qui est probablement des centaines de fois supérieur au prix payé par la société il y a plusieurs années. Le contrat de la dernière vente n'a pas été publié, ce qui est contraire aux lois congolaises sur la transparence.

Ces informations sont révélées au moment où le Parlement congolais envisage d'adopter une nouvelle loi sur les hydrocarbures qui pourrait contribuer à empêcher toute corruption à l'avenir en incluant des mesures fermes propices à la transparence. La dernière proposition de loi que Global Witness a pu consulter, du 10 janvier, stipule que presque tous les droits pétroliers doivent être accordé par voie d'appels d'offre – une mesure qui, si elle est mise en œuvre de manière transparente, pourrait permettre à la RDC de tirer de meilleurs bénéfices du secteur. Cependant, les risques de corruption resteront élevés tant que la loi ne comprendra pas d'autres garde-fous, telles que la divulgation de l'identité des propriétaires réels des droits pétroliers.

La société offshore en question, Nessergy Limited, est majoritairement détenue par Dan Gertler, homme d'affaires ami du Président congolais et propriétaire d'importants intérêts miniers et pétroliers dans le pays. L'accord pétrolier conclu avec Nessergy présente de nombreuses similitudes avec toute une série d'accords secrets passés dans le secteur minier congolais, en vertu desquels des droits miniers ont été achetés par des compagnies offshore à un prix nettement inférieur aux estimations commerciales, pour ensuite être revendus à de grandes compagnies minières tout en réalisant un profit considérable, un phénomène également appelé « flipping ». [L'Africa Progress Panel de Kofi Annan estime que cinq de ces accords impliquant Gertler entre 2010 et 2012 auraient coûté à l'État congolais au moins 1,36 milliard \\$.](#)¹ Global Witness a fait part de ses préoccupations relatives à ces accords miniers dans des [communiqués publiés](#) l'année dernière, les qualifiant de « *potentiellement corrompus* ».

Gertler a nié toute irrégularité dans ses affaires en RDC et a dit que l'implication de Nessergy dans le secteur congolais d'hydrocarbures était bénéfique au pays. Alors que le présent communiqué était en cours de publication, le Groupe Fleurette de Dan Gertler a fait paraître un communiqué sur Nessergy, [qui peut être consulté ici](#).

En vertu de l'accord Nessergy, les compagnies pétrolières d'État congolaise et angolaise ont acheté Nessergy et, avec elle, les droits qu'elle détient dans des eaux riches en pétrole que se partagent les deux pays. Contrairement à ce que stipule la loi congolaise, le gouvernement congolais n'a pas publié le contrat sous 60 jours. La structure de propriété de Nessergy passe par des paradis fiscaux, ce qui permet à la société de tenir secrète toute sa liste d'actionnaires. L'identité des bénéficiaires ultimes de cette manne exceptionnelle est donc inconnue.

Nessergy a été immatriculée à Gibraltar fin septembre 2006 et, à peine plus de deux semaines plus tard, elle signait un contrat de 500 000 \$ pour les droits miniers.² Ce contrat a été signé entre le premier et le second tour de l'élection présidentielle congolaise, en l'absence de tout appel d'offres.³

[Un câble diplomatique américain de 2009](#) précise qu'« un contact de l'ambassade bénéficiant d'un bon accès à la Présidence » a évoqué « une transaction pétrolière corrompue » dans les eaux partagées, transaction qui aurait été organisée par Katumba Mwanke, alors proche du Président Joseph Kabila et considéré comme l'une des personnalités les plus puissantes du pays. « Katumba aurait facilité la vente de plusieurs blocs pétroliers congolais qui, d'après Luanda, appartiennent à l'Angola », pouvait-on lire dans ce câble. « Le problème est encore aggravé par le fait que Katumba a ensuite vendu les blocs à des amis, y compris à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, qui ne disposent d'aucune capacité pour exploiter les gisements. Ils prévoient plutôt de revendre leurs concessions à des majors pétrolières. »⁴

Invité à formuler ses observations sur ce câble, un porte-parole de Gertler, Lior Chorev, a déclaré : « Nous ne voulons pas commenter spécifiquement le contenu d'un câble diplomatique américain qui a fait l'objet d'une fuite [...]. Nous tenons toutefois à affirmer qu'il n'y a pas de corruption quelle qu'elle soit dans ces transactions, ou dans d'autres transactions dans lesquelles le Groupe Fleurette a été impliqué. » Il a ajouté que le processus par lequel Nessergy avait obtenu ses droits était le même que pour les autres droits pétroliers octroyés en RDC à l'époque, à savoir « à l'issue de négociations directes entre la Cohydro/la RDC et le nouveau titulaire de la licence » (la Cohydro est la compagnie pétrolière d'État congolaise).

Un contrat d'un montant près de 400 fois supérieur au prix d'achat

Chorev a refusé de divulguer le prix de vente du gisement pétrolier au titre de l'accord conclu en 2012, invoquant des restrictions relatives à la confidentialité.⁵ Global Witness a obtenu une copie [d'un contrat distinct, qui n'a pas abouti, et qui portait sur l'achat des droits de Nessergy pour 194 millions \\$](#), soit près de 400 fois le prix d'achat ; ce contrat a été signé mais non conclu en 2008.⁶ Le prix de vente final de 2012 aurait pu être à peu près de ce montant, voire plus, étant donné que les prix du pétrole ont plus que doublé entre l'accord avorté avec H Oil et la vente finale en 2012.⁷ Un prix alternatif de 150 millions \$ pour le contrat 2012 a été publié dans une revue congolaise – cette somme est certes inférieure aux 194 millions \$ du contrat H Oil, mais elle représente toutefois 300 fois le prix payé par Nessergy en 2006.⁸

Chorev a déclaré que la valeur nette actuelle de la zone dans laquelle Nessergy avait eu ces droits se situe entre 1,3 milliard \$ et 3,6 milliards \$, d'après les estimations.⁹

Les droits pétroliers, qui représentent la moitié de la Zone d'intérêt commune (ZIC), se situent dans une zone sujette à des différends frontaliers entre le Congo et l'Angola. Les compagnies pétrolières nationales de ces deux pays sont encore en train de négocier le développement de la ZIC, qui devra être détenue à parts égales.¹⁰ Elle « peut entrer en phase de production active dans 36 mois », a déclaré Crispin Atama, ministre congolais des Hydrocarbures, en avril 2013.¹¹ L'accord ultérieur permettrait à la RD Congo « de plus que doubler sa production pétrolière en l'espace de quelques années », d'après Chorev.

Chorev a confirmé la vente de Nessergy dans un courrier électronique adressé à Global Witness l'année dernière, dans lequel il affirme que la Sonangol, la compagnie pétrolière nationale angolaise, a convenu de payer les droits dans un premier temps. Cependant, la RDC finira par rembourser la Sonangol à partir des recettes dégagées de la production pétrolière du bloc, d'après le ministre

congolais des Hydrocarbures.¹² [L'accord a été signé à Luanda en octobre 2012 par des représentants de Nesserger, de la Sonangol et des gouvernements congolais et angolais.](#)¹³

« La RD Congo devrait respecter ses propres lois et publier dans son intégralité le contrat de vente de Nesserger », a déclaré Daniel Balint-Kurti de Global Witness. « La liste complète des actionnaires de Nesserger et de tous les autres bénéficiaires devrait également être publiée. Faute de transparence autour de cet accord, des craintes continueront de peser sur le risque de corruption qui entoure le bloc pétrolier potentiellement le plus productif du Congo. »

La RD Congo dispose d'abondantes ressources naturelles mais, à cause de la mauvaise gestion et de la corruption, ces ressources ne bénéficient guère aux 65 millions d'habitants du pays, dont le revenu annuel moyen par habitant n'est que de 415 \$ – le plus bas du monde. Les données officielles indiquant que les recettes pétrolières de l'État congolais sont en hausse – elles sont passées de 325 millions \$ en 2010 à 466 millions \$ en 2011 –, il est crucial que ces revenus soient utilisés pour lutter contre la pauvreté.¹⁴

Le ministre congolais des Hydrocarbures Atama a déclaré en avril 2013 que « toutes les demandes de publication intégrale de cet accord sont à la fois sans fondement et prématurées » étant donné que d'importantes conditions du contrat n'ont pas été conclues. Il a ajouté qu'une fois que ces conditions seraient finalisées, toutes les informations nécessaires seraient mises à la disposition du public.

Dans cette même déclaration, Atama a affirmé que les compagnies pétrolières d'État congolaise et anglaise devaient instaurer une société commune détentrice des droits dans la ZIC, dont les deux compagnies seraient propriétaires à parts égales et à partir de laquelle chacune d'entre elles percevrait la moitié des recettes futures de la production pétrolière. Cela « ouvrira la voie aux 'super Major' de l'industrie pétrolière » qui pourront ainsi obtenir des droits dans la zone, a-t-il précisé.

« Flipping »

Global Witness a affirmé à maintes reprises qu'elle était préoccupée par les risques de corruption qui entourent de nombreux marchés conclus par Gertler en RD Congo, l'un des pays les plus pauvres du monde. Plus spécifiquement, nous sommes inquiets de ce qu'il aurait pu obtenir un accès préférentiel à des actifs à des prix extrêmement bas avant de les revendre en réalisant un profit immense. Les sociétés de Gertler mènent leurs activités conformément à toutes les lois en vigueur, a déclaré son porte-parole Chorev, ajoutant que « nous contestons vigoureusement l'allégation trompeuse » faite dans le rapport de l'Africa Progress Panel.

Il semblerait toutefois que Gertler se soit une fois de plus procuré un actif congolais au rabais à l'issue d'une démarche non concurrentielle et qu'il l'ait cette fois revendu en réalisant un profit considérable. Dans ce marché, Nesserger a payé l'actif 500 000 \$ et pourrait l'avoir revendu pour une somme des centaines de fois plus élevée – d'au moins 150 millions \$. Cette comparaison ne tient pas compte des sommes qu'a dû déboursier Nesserger en taxes ou pour le développement du gisement. Chorev a refusé de divulguer les montants que Nesserger a consacrés à l'exploration des gisements, se contentant d'affirmer qu'il s'agissait d'une « somme considérable ».¹⁵

Chorev a rejeté les suggestions selon lesquelles le seul but de Nesserger était d'acheter les droits pétroliers afin de les revendre pour dégager un profit faramineux, disant que « Nesserger a joué un rôle instrumental dans la création d'une valeur potentielle substantielle pour la population de la RDC ».

Le [contrat de partage de production signé par Nesserger en 2006](#) l'engage à « *investir au minimum la somme de douze millions de (12.000.000) Dollars* » dans des travaux d'exploration.¹⁶ Un [câble diplomatique américain qui remonte à 2006](#) citait une source qui suggérait que « *la société a un motif autre que l'exploration à proprement parler* » étant donné que « *le montant qu'elle [Nesserger] s'est proposé de dépenser pour l'exploration en eaux profondes, 12 millions \$, serait insuffisant pour mener à bien cette tâche* ». ¹⁷

D'autres dépenses ont été faites, conformément au contrat, « *pour des taxes, des contributions professionnelles aux travaux gaziers et pétroliers nationaux* » et une formation, a indiqué Chorev. Bien qu'il n'ait pas été disposé à divulguer les sommes supplémentaires ainsi déboursées, des rapports de l'ITIE (Initiative pour la transparence des industries extractives) montrent qu'en 2010 et 2011, Nesserger a versé 11 376 \$ aux autorités fiscales et 300 000 \$ au ministère des Hydrocarbures. Les données relatives aux autres années ne sont pas disponibles.¹⁸ Ces sommes sont modestes si on les compare au profit apparemment faramineux que l'accord a permis de dégager.

Une autre société de Gertler, Oil of DR Congo, contrôle également les blocs pétroliers 1 et 2 sur le lac Albert, en RDC. Gertler serait à la recherche de partenaires pour développer ces gisements.¹⁹

Même si les démarcations exactes de la ZIC n'ont pas été divulguées, les primes de signature versées pour les blocs pétroliers situés dans les eaux angolaises environnantes suggèrent que la prime de signature de 500 000 \$ a constitué une bonne affaire, même si elle est conforme aux autres primes qui ont à l'époque été versées au gouvernement congolais. On sait que la ZIC se situe à proximité des quatre « blocs en or » de l'Angola où, d'après les analystes de Wood Mackenzie, des majors pétrolières dont Chevron, Exxon et BP ont découvert des ressources avérées d'environ 10 milliards de barils depuis le démarrage de la campagne de forage en 1994. Lors d'une série d'attribution de licences en 2005-06, les primes de signature pour ces blocs ont atteint entre 900 millions \$ et 1,1 milliard \$.²⁰

Propriétaires offshore obscurs de Nesserger

Les travaux de recherche de Global Witness montrent que Nesserger appartient à des sociétés offshore immatriculées dans les Territoires britanniques d'outre-mer des îles Vierges britanniques (BVI) et de Gibraltar. Or, dans les BVI, l'identité des propriétaires de sociétés est tenue secrète. À Gibraltar, comme dans d'autres pays, si la propriété immédiate des sociétés est divulguée dans les registres des sociétés à la disposition du public, l'identité des propriétaires à un échelon plus élevé ne l'est pas. Ce secret peut contribuer à faciliter la corruption en dissimulant l'identité des propriétaires réels ou bénéficiaires des sociétés.

Global Witness a élaboré un organigramme des sociétés propriétaires de Nesserger (voir [Organigramme des propriétaires de Nesserger](#)). 75 % des parts de Nesserger appartiennent à deux sociétés des BVI créées par des avocats et des prestataires de services aux entreprises qui ont une relation de longue date avec Gertler : le cabinet juridique Hassans à Gibraltar et Equity Trust, qui fait aujourd'hui partie de TMF Group, un prestataire de services aux entreprises basé aux Pays-Bas.²¹ Les 25 % restants appartiennent à « *des investisseurs de Fleurette* », d'après Chorev.

Hassans et Equity Trust ont fourni des services dans le cadre de nombreux contrats conclus par Gertler en RD Congo.²² Global Witness a écrit à TMF Group et à Hassans, en leur faisant valoir que « *les prestataires de services qui ont aidé à la création des sociétés liées au contrat pourraient [...] être en partie tenus responsables de toute irrégularité* ». Nous leur avons également demandé si le secret relatif à l'identité des propriétaires de Nesserger aurait pu faciliter la corruption. TMF Group a répondu : « *Nous ne sommes pas en mesure d'émettre de commentaires sur des organisations ou des opérations individuelles.* » Hassans a menacé d'engager une procédure judiciaire et affirmé que nos

déclarations étaient « *fausses, diffamatoires et vigoureusement démenties à tous égards* ». Le cabinet a défendu le recours à des sociétés offshore comme étant « *une pratique commune dans le monde commercial* » et déclaré que l'approche de Global Witness s'appuyait sur « *des allégations sans fondement, sans preuves et sans intérêt* ». Le porte-parole de Gertler, Chorev, a affirmé : « *Par souci de clarté et pour ne laisser place à aucun doute, aucun politicien, fonctionnaire ou autorité de la RDC n'a de droits, d'intérêts juridiques ou bénéficiaires quels qu'ils soient dans Nessergy.* »

Les mystérieux 25 % restants

Tandis que les sociétés liées à Gertler détiennent 75 % des parts de Nessergy, les 25 % restants appartiennent à Indus Trading Limited, société établie par Finsbury Trust, un prestataire de services aux entreprises basé à Gibraltar.²³ Il semblerait que ces investisseurs n'aient pas été tenus informés de l'accord. En réponse aux questions que lui a adressées Global Witness, Finsbury Trust a ainsi indiqué dans une déclaration envoyée par courriel en avril 2013 : « *Cela fait plusieurs années que le principal actionnaire de Nessergy (Fleurette Properties Limited par le biais de filiales) et les directeurs de Nessergy ne fournissent pas à Indus Trading Limited d'informations concernant Nessergy. Par conséquent, Indus Trading Limited n'a aucune information quelle qu'elle soit concernant la transaction.* »

On peut lire dans un article paru en 2008 dans le bulletin d'informations *Africa Energy Intelligence* que les investisseurs immobiliers basés au Royaume-Uni Moises et Mendi Gertner ont investi dans Nessergy aux côtés de Gertler – il semble donc probable qu'ils aient été derrière Indus Trading.²⁴ Contacté par Global Witness, Mendi Gertner a déclaré qu'il ne pouvait émettre de commentaires car il était lié par des obligations de confidentialité. Le journal *Haartez* a signalé en 2013 que les frères Gertner étaient en procédure d'arbitrage avec Gertler, qui, affirment-ils, « *leur a pris de manière illicite des millions de shekels* [plusieurs dizaines de millions de dollars].²⁵

Global Witness a demandé à Chorev si les frères Gertner étaient effectivement les propriétaires des 25 % de Nessergy. Celui-ci a répondu qu'il ne pouvait émettre de commentaire sur l'identité de l'investisseur pour des raisons de confidentialité mais qu'il était en mesure de confirmer que le propriétaire de 25 % des parts était « *sans lien avec la RDC ou toute personne ou entité congolaise, ou toute autre personnalité politiquement exposée d'où qu'elle soit* ». Global Witness a également demandé à Chorev si l'investisseur avait reçu une part du prix de vente de 2012, ce à quoi il a refusé de répondre, affirmant qu'il s'agissait d'une question « *interne à la compagnie* » sans intérêt pour le public.

Nessergy semble par ailleurs ne pas respecter les règles en vigueur à Gibraltar concernant la présentation des comptes de société. Le droit de Gibraltar stipule en effet que les sociétés doivent présenter leurs comptes au plus tard 13 mois après la clôture de l'exercice financier pertinent.²⁶ Au moment de la publication des présentes, les comptes les plus récents présentés par Nessergy au registre des sociétés de Gibraltar, Gibraltar Companies House, ne vont que jusqu'à fin 2009. Les comptes de la société relatifs aux exercices 2010 et 2011 sont par conséquent échus (la date limite de présentation des comptes 2012 de Nessergy est fin janvier 2014).²⁷ Chorev a déclaré que cela était peut-être dû à un « *oubli administratif* ».

Modification des règles afin de mettre fin au secret des entreprises

La RD Congo est en train de rédiger une loi destinée à réglementer le secteur pétrolier. La dernière version du projet de loi, dont il est actuellement débattu au Parlement, n'inclut pas de mesures pour empêcher la corruption et les préjudices environnementaux. Le Fonds monétaire international a affirmé au [quotidien britannique *The Independent*](#) qu'« *il est important de ne pas commettre les*

[mêmes erreurs que dans le secteur minier](#) » et de veiller à ce qu'une part équitable des revenus pétroliers revienne au peuple congolais.²⁸

« La nouvelle loi sur les hydrocarbures devrait prévoir la publication des contrats, la transparence de l'identité des propriétaires des droits pétroliers et l'obligation de lancer des appels d'offres afin d'empêcher ces ventes secrètes qui ont privé la RD Congo de recettes colossales », a déclaré Daniel Balint-Kurti de Global Witness.

Des gouvernements du monde entier commencent actuellement à prendre des mesures pour éliminer le secret des entreprises. En octobre 2013, [le Royaume-Uni a annoncé qu'il créerait un registre centralisé et public des propriétaires réels](#), ou « effectifs », des entreprises britanniques. Le même mois, le gouvernement [des îles Vierges britanniques a lancé une consultation](#) pour déterminer s'il devrait créer un registre centralisé des propriétaires effectifs, y compris pour savoir si un tel registre devrait être rendu public.²⁹

L'ITIE commence à se pencher sur cette question en pilotant la publication volontaire de l'identité des propriétaires effectifs des entreprises qui disposent de contrats extractifs, avant que cela ne devienne obligatoire en 2016. La RD Congo est actuellement suspendue de l'ITIE, en attendant que le conseil d'administration de l'Initiative ne rende sa décision en avril 2014. Elle fait toutefois partie des pays qui piloteront la divulgation de l'identité des propriétaires effectifs.

H Oil et la transaction qui n'a jamais eu lieu

Global Witness a pu consulter [un contrat relatif à l'achat de Nesserger par H Oil Group](#) daté du 18 novembre 2008. Le contrat avait été signé par le président de H Oil, Jacques Hachuel (l'un des fondateurs de Marc Rich & Co, qui allait par la suite devenir Glencore), et des membres du cabinet Hassans pour le compte des actionnaires de Nesserger. Cette vente n'a toutefois pas eu lieu. Hachuel a affirmé dans une lettre qu'il a envoyée ultérieurement au ministre congolais des Hydrocarbures que la transaction avait été annulée principalement à cause de différends frontaliers avec l'Angola.

En vertu de ce contrat, H Oil devait effectuer des paiements supplémentaires pouvant se monter à 44 millions \$, en plus du paiement initial de 194 millions \$, au cas où les réserves finales dépasseraient les 180 millions de barils. Dans une lettre qu'a pu consulter Global Witness, datée de juillet 2012 et adressée au ministre congolais des Hydrocarbures, Hachuel, qui conseillait la Sonangol, déplorait un « *blocage du dialogue* » avec Nesserger après avoir fait une offre « *qui ne se refusait pratiquement pas* ». ³⁰

Un représentant de H Oil contacté par Global Witness a nié toute connaissance du contrat de 2008. Le porte-parole de Gertler, Lior Chorev, a indiqué que l'accord avorté « n'est pas une question d'intérêt public et reflète des négociations entre des parties privées ».

Le jour même de la signature du contrat avorté entre H Oil et Nesserger, 50 % des parts de Nesserger (détenues par Waterway Enterprises, lesquelles sont liées à Gertler – [voir l'organigramme](#)) ont été provisoirement transférées vers une société des îles Caïmans, Cinquegoya Limited.³¹ On ignore pourquoi ce transfert a été effectué et pourquoi les parts ont ensuite été retransférées vers Waterway deux ans plus tard.³² Cependant, il semble que le propriétaire de Cinquegoya, quel qu'il soit, ait pu au départ s'attendre à percevoir une part des 194 millions \$ que H Oil était censée verser. Le registre des sociétés des îles Caïmans ne fournit aucun renseignement sur les propriétaires de sociétés. Chorev a déclaré que le propriétaire effectif de Cinquegoya était « *une institution financière réputée du Royaume-Uni* » qui détenait les parts en guise de « *garantie financière* ». Et d'ajouter :

« Aucune personne ou entité congolaise, ou toute personnalité politiquement exposée d'où qu'elle soit, n'est ou n'a été impliquée dans Cinquegoya ».

Notes à l'attention des équipes de rédaction :

- Global Witness n'a pas pu confirmer l'identité des propriétaires effectifs de Nesserger en raison du secret qui entoure la structure de propriété de cette société. Le porte-parole de Gertler a déclaré dans un courriel envoyé en juillet 2013 : « *Nesserger est une entité de Fleurette, qui bénéficie par conséquent à la famille de Dan Gertler.* » Un autre représentant de Gertler a également affirmé à Global Witness que Fleurette « *n'a pas de propriétaires effectifs autres que la Fiducie familiale Gertler* ». Des représentants de Dan Gertler ont proposé d'organiser un audit partiel du statut de propriété de Fleurette pour confirmer ces affirmations ; Global Witness attend avec impatience d'en recevoir les conclusions. Les représentants ont offert à Global Witness la possibilité de participer à cet audit, ce qui n'a pas été possible en raison de divergences d'opinion sur la portée de l'audit et sur la question de savoir s'il serait rendu public dans son intégralité.
- La [réponse de Hassans peut être consultée](#) sur notre site Internet.
- Le Premier ministre congolais a signé un décret (N° 011/26) le 20 mai 2011 « *portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles* ». Ce décret stipule que tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles, et auquel l'État est partie, doit être publié par le ministère pertinent dans les 60 jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur. Le décret peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.congomines.org/wp-content/uploads/2011/10/GOVRDC-2011-DecretPublicationContrats.pdf>.
- Veuillez consulter les publications de Global Witness sur la version préliminaire de la loi congolaise sur les hydrocarbures, notamment : « *La loi sur les hydrocarbures devant le parlement de la RD Congo n'est pas en mesure d'arrêter la corruption ou les dommages environnementaux – Global Witness* » du 9 mai 2013 (<http://www.globalwitness.org/fr/library/la-loi-sur-les-hydrocarbures-devant-le-parlement-de-la-rd-congo-n%E2%80%99est-pas-en-mesure-d>).
- Comme indiqué dans le corps de ce rapport, les démarcations exactes de la ZIC n'ont pas été divulguées. La partie principale du contrat de 2006 ne fait référence qu'au « couloir maritime » et les annexes au contrat qui sont censées inclure une carte et des coordonnées géographiques n'ont pas été publiées. D'après le ministre congolais des Hydrocarbures, la ZIC est le Bloc 14C (pour lequel, là encore, aucune carte n'est disponible). Cependant, la RD Congo prétend à une zone bien plus étendue. Une étude réalisée par la société américaine Trinity Oil & Gas aurait conseillé à la RDC de revendiquer une zone qui chevauche 8 blocs angolais, représentant 17,6 % du total des réserves avérées de l'Angola, d'une valeur marchande estimée à plus de 200 milliards \$.³³ La RD Congo fait valoir ses droits sur une Zone économique exclusive (ZEE) couvrant une superficie bien plus vaste que la ZIC. La ZEE à laquelle prétend la RD Congo englobe certaines parties des Blocs 14 et 15, qui à eux deux produisent plus de 800 000 barils par jour (chiffres 2011), pour une valeur marchande de plus de 80 millions \$ par jour.

Exclusion de responsabilité : la version française est une traduction du document original en anglais. Cette traduction ne peut être utilisée qu'à titre de référence. En cas de divergence entre la version française et la version originale anglaise, la version anglaise fait foi. Global Witness décline toute responsabilité en cas de dommage ou préjudice causé par des erreurs, des imprécisions ou des incompréhensions de traduction.

Chronologie

- **Juillet 2003** – Fin officielle de la Seconde Guerre du Congo, au cours de laquelle l'Angola a soutenu Laurent-Désiré Kabila et Joseph Kabila (l'actuel Président de la République démocratique du Congo).
- **Août 2003** – Signature du premier protocole d'accord entre la RD Congo et l'Angola portant sur du pétrole offshore, dont l'Angola a déjà démarré le forage.
- **17 mai 2006** – ENI annonce qu'elle a remporté l'appel d'offres relatif à l'attribution de 35 % des parts du Bloc 15 de l'Angola, qui comprend des zones revendiquées par la RD Congo. ENI paie une prime de signature de 902 millions \$.
- **30 juillet 2006** – Premier tour de l'élection présidentielle en RDC.
- **21 septembre 2006** – Immatriculation à Gibraltar de Nesserger Ltd, société liée à Dan Gertler.³⁴
- **7 octobre 2006** – Conclusion d'un accord entre les autorités congolaises et Nesserger concernant des droits sur des gisements pétroliers au large du littoral atlantique congolais.
- **20 octobre 2006** - Un câble diplomatique américain cite un agent du gouvernement congolais qui qualifie l'accord Nesserger de « bizarre » et « pense que la société a un motif autre que l'exploration à proprement parler, parce que le montant qu'elle s'est proposé de dépenser pour l'exploration en eaux profondes, 12 millions \$, serait insuffisant pour mener à bien cette tâche ».
- **26 octobre 2006** – Versement par Nesserger d'une prime de signature de 500 000 \$ pour des droits pétroliers.
- **29 octobre 2006** – Second tour de l'élection présidentielle en RDC, remportée par Joseph Kabila.
- **Novembre 2007** – Approbation par la RDC de la Zone d'intérêt commune (ZIC).
- **12 mars 2008** – Approbation par ordonnance présidentielle du contrat de partage de la production de Nesserger³⁵
- **18 novembre 2008** – Signature du contrat entre H Oil et « les actionnaires de Nesserger Ltd ». H Oil convient d'un paiement initial de 194 millions \$ pour 100 % des parts de Nesserger. La vente n'aboutit pas. Le même jour, 50 % des parts de Nesserger sont transférées vers une société offshore opaque, Cinquegoza Limited, dans les îles Caïmans.
- **Mai 2009** – L'Angola dépose une soumission devant la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies. La RD Congo réagit formellement le 14 juin 2010 en déplorant que le plan angolais « délimite le plateau continental de ce pays sans faire référence aux droits » de la RDC.³⁶
- **Août à octobre 2009** – Échanges de mauvais procédés et expulsions réciproques de quelque 50 000 Congolais et Angolais, d'après les estimations, à cause de tensions relatives aux questions pétrolières et aux creuseurs artisanaux opérant dans le secteur du diamant.
- **15 décembre 2009** – Citant un contact, un câble diplomatique américain en provenance de Kinshasa fait référence à un « accord pétrolier corrompu » qui a « rendu furieux » l'Angola. On peut y lire que les concessions ont été vendues à des personnes « notamment à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, qui ne disposent d'aucune capacité pour exploiter les gisements. Ils prévoient plutôt de revendre leurs concessions à des majors pétrolières. » Invité à formuler ses observations par Global Witness, un porte-parole de Gertler a refusé de commenter ce câble mais a indiqué : « Nous tenons toutefois à affirmer qu'il n'y a pas de corruption quelle qu'elle soit dans ces transactions, ou dans d'autres transactions dans lesquelles le Groupe Fleurette [la société holding de Gertler] a été impliqué. »
- **20 mai 2011** – Le Premier ministre congolais promulgue un décret qui exige la publication de tous les contrats ayant pour objet les ressources naturelles dans un délai de 60 jours.
- **9 avril 2012** – Extension du contrat Nesserger selon Africa Energy Intelligence, neuf jours avant la nomination d'un nouveau Premier ministre et d'un nouveau Cabinet.³⁷

- **25 octobre 2012** – Les gouvernements congolais et angolais, avec la Sonangol, signent un contrat d’achat de Nessergy. Le contrat est également signé par Nessergy. L’annonce en est faite sur le site Internet de la Sonangol le 12 novembre 2012.
- **Novembre 2012** – Le FMI interrompt son programme de prêts à la RD Congo, invoquant la non-publication des détails d’un contrat minier remontant à juin 2011 qui implique une société liée à Gertler.
- **29 janvier 2013** – Le ministre des Hydrocarbures de la RDC déclare à Bloomberg que les négociations relatives à la vente de Nessergy sont « *très avancées* » sans faire mention du contrat.
- **23 avril 2013** – Déclaration de presse du ministre des Hydrocarbures de la RDC qui confirme le contrat relatif à l’achat de Nessergy, mais précise que les demandes de publication sont « *sans fondement et prématurées* ».
- **8 novembre 2013** – Présentation formelle d’une nouvelle loi sur les hydrocarbures devant l’Assemblée nationale de la RDC (la chambre basse du Parlement).
- **13 janvier 2014** – Ouverture du débat sur la loi sur les hydrocarbures lors d’une session extraordinaire à l’Assemblée nationale.

¹ Africa Progress Panel, 2013, « Equity in Extractives », http://www.africaprogresspanel.org/wp-content/uploads/2013/08/2013_APR_Equity_in_Extractives_25062013_ENG_HR.pdf, p. 56

² Documents provenant du registre des sociétés à Gibraltar, Gibraltar Companies House. Voir également le contrat de partage de production de Nessergy d’octobre 2006 : http://mines-rdc.cd/fr/documents/Hydro/contrat_rdc_nessergy_cohydro.pdf

³ Un courriel envoyé par Lior Chorev le 19 janvier 2014 indique : « *Concernant votre question numéro 1, il n’y a pas eu de processus d’appel d’offres pour l’attribution de la licence Nessergy. Comme nous l’avons précédemment expliqué, le processus employé pour l’octroi de la licence Nessergy a été le même que pour TOUTES les licences des blocs pétroliers auparavant octroyées par la RDC, y compris d’autres qui ont été attribuées plus ou moins au même moment que Nessergy – c’est-à-dire à l’issue de négociations directes entre la Cohydro/la RDC et le nouveau titulaire de la licence.* »

⁴ Câble diplomatique américain en provenance de Kinshasa, « Dongo, Katumba’s resignation, and Angola – any connection? », 15 décembre 2009 (<http://wikileaks.org/cable/2009/12/09KINSHASA1084.html> ; date de la dernière consultation : 21 janvier 2014). La citation intégrale est la suivante : « *D’après notre contact... Katumba aurait facilité la vente de plusieurs blocs pétroliers congolais qui, d’après Luanda, appartiennent à l’Angola. Le problème est encore aggravé par le fait que Katumba a ensuite vendu les blocs à des amis, y compris à l’homme d’affaires israélien Dan Gertler, qui ne disposent d’aucune capacité pour exploiter les gisements. Ils prévoient plutôt de revendre leurs concessions à des majors pétrolières.* »

⁵ Dans un courriel adressé à Global Witness et daté du 25 juillet 2013, Chorev a écrit : « *Nessergy ne peut divulguer d’informations spécifiques et sensibles étant donné qu’elle est liée par les restrictions relatives à la confidentialité qui figurent dans l’accord avec la Sonangol.* » Il convient de noter que si Chorev s’est interrogé sur les raisons qui poussent Global Witness à parler d’un prix de vente pour cet accord, affirmant que « *la transaction reste en attente* » et qu’il est donc « *trop tôt pour commenter un dédommagement en attente* », il a également reconnu le fait que Nessergy a reçu un paiement au titre de l’accord : « *Bien que cette transaction n’ait pas encore été conclue, Nessergy a reçu des frais de dédommagement au vu du fait qu’elle est disposée à retourner la licence et pour la perte d’opportunités avérées dans une réserve pétrolière importante. Si la transaction n’aboutit pas, Nessergy sera tenue de retourner ce montant.* »

⁶ H Oil & Minerals Ltd et Actionnaires de Nessergy Ltd, 18 novembre 2008, « Heads of terms for the sale and purchase of Nessergy Ltd and for the creation of a joint-venture ».

⁷ Moyenne du prix du Brent au comptant : 7 octobre 2006 (date de la signature du premier accord Nessergy) – 56,90 \$/baril ; 18 novembre 2008 – 49,10 \$ (le contrat H Oil a été signé ce jour-là. Le cours du pétrole avait atteint un pic au cours du mois précédent et était à ce moment-là en chute rapide) ; 25 octobre 2012 (date à laquelle il a été convenu de la vente finale) – 107,64 \$. Cette information provient de l’autorité américaine responsable de l’information sur l’énergie, la US Energy Information Administration : <http://www.eia.gov/dnav/pet/hist/LeafHandler.ashx?n=PET&s=RBRT&f=D>.

⁸ Le Soft International, 27 septembre 2013, Espaces maritimes et souveraineté nationale”, Kasongo-Numbi Kashemukunda, p. 8, <http://issuu.com/lesoftonline/docs/journal1246>: « Nesserger, elle, aurait demandé et obtenu une rondelle somme de 150 millions de dollars américains que Sonangol lui aurait remis au nom de Cohydro qui lui le remboursera plus tard quand la ZIC commencera à produire. »

⁹ Chorev a écrit dans un courriel daté du 5 janvier 2014: « *La RDC bénéficiera considérablement des droits dans la ZIC : d'après les prévisions, une VAN [valeur actuelle nette] située entre 1,3 milliard US\$ et 3,6 milliards \$ devrait être dégagée par les futures Opérations conjointes de la Sonangol et de la Cohydro (société d'État de la RDC), ainsi que des frais supplémentaires (c'est-à-dire une prime de signature) qui pourraient être payés par n'importe lesquelles des sociétés étrangères qui opèrent dans le Bloc. La Cohydro assumera également le rôle de Concessionnaire de 50 % du bloc, ce qui représente un titre précieux et appréciable. Cette hausse de valeur est directement imputable au rôle que Nesserger a joué en contribuant, entre autres, à créer initialement les accords concernant la ZIC. »*

¹⁰ Dans le courriel du 5 janvier, Chorev a écrit : « *Comme vous le savez parfaitement, les négociations entre la Cohydro et la Sonangol se poursuivent, et par conséquent il a été convenu de ce que la transaction n'était pas encore terminée. Entre-temps, les détails de la transaction continuent d'être soumis à l'accord de confidentialité et Fleurette n'est pas en mesure d'émettre d'autres commentaires. »*

¹¹ Ministère des Hydrocarbures, 2013, « Déclaration de presse du Ministre des Hydrocarbures de la RDC, Son Excellence Monsieur Crispin Atama Tabe Mogodi », 23 avril 2013.

¹² Figure également dans la Déclaration du ministre des Hydrocarbures du 23 avril 2013.

¹³ Une déclaration qui apparaît sur le site Internet de la Sonangol indique que l'accord consistant à acheter Nesserger a été signé entre autres par le ministre congolais des Hydrocarbures en octobre 2012. Site Internet de la Sonangol : « Sonangol E.P. assina acordo de exploração de Hidrocarbonetos na RDC », 12 novembre 2012 (http://intranet.sonangol.co.ao/container.jsp?viewType=articleView&contentId=SEP_SNL-EP-assina-ContrarDC ; date de la dernière consultation : 12 décembre 2013). Le communiqué se traduit ainsi du portugais : « *Sonangol E.P. a signé le 25 octobre 2012 en son siège de Luanda un accord concernant l'exploration d'hydrocarbures dans les eaux profondes de la République démocratique du Congo, concrétisé par l'achat des actions de Nesserger Ltd, la compagnie qui explore le pétrole dans le pays voisin de l'Angola. Le président du conseil d'administration Francisco de Lemos Jose Maria et le directeur Gaspar Martins ont signé l'accord pour Sonangol E.P., aux côtés du ministre congolais des Hydrocarbures, Son Excellence Atama Tabe Mogoli, et du directeur de Nesserger Ltd, Oren Lubow, agissant pour le compte des parties qu'ils représentaient. Le secrétaire d'État angolais en charge du Pétrole, Anibal Silva, et des membres du conseil d'administration de Sonangol E.P. ont assisté à la cérémonie. »* Il convient de noter que la déclaration portugaise fait référence à « *das acções da Nesserger Limitada* », (« les actions de Nesserger Ltd »), ce qui signifie que l'accord portait sur l'achat de la société dans son intégralité. Si seule une partie des actions avait été acquise, la phrase aurait été formulée de la manière suivante : « *compra da acções* » (« d'actions »).

¹⁴ Voir page 30 du rapport 2010 de l'ITIE et page 6 du rapport 2011 de l'ITIE sur les hydrocarbures.

¹⁵ Courriel de Chorev, 25 juillet 2013 : « *Enfin, bien sûr, Fleurette a investi une somme considérable dans l'étude des blocs, l'acquisition de données sismiques, l'exploration, le développement, etc. »*

¹⁶ Contrat de partage de production de Nesserger, octobre 2006, p. 16 : http://mines-rdc.cd/fr/documents/Hydro/contrat_rdc_nesserger_cohydro.pdf

¹⁷ Câble diplomatique américain en provenance de Kinshasa, 20 octobre 2006, « Extractive Industries Update » : <http://wikileaks.org/cable/2006/10/06KINSHASA1624.html>

¹⁸ Voir le rapport 2010 de l'ITIE sur la RDC (http://eiti.org/files/Congo-DRC-2010-EITI-Report-ENG_0.pdf) ; et le rapport 2011 « Hydrocarbures » de l'ITIE sur la RDC. (http://www.itierdc.com/Publication_et_rapport/Rapport%20ITIE%202011%20Hydrocarbures%20%20vf.pdf) .

¹⁹ Voir le communiqué de Global Witness du 29 juin 2012, « News over ownership of Congolese oil blocks raises further corruption concerns », <http://www.globalwitness.org/library/news-over-ownership-congolese-oil-blocks-raises-further-corruption-concerns>. La société Oil of DR Congo fait partie de compagnies liées à Gertler, Caprikat et Foxwhelp : voir la brève contribution d'Oil of DR Congo à l'occasion de la conférence sur les hydrocarbures iPAD de 2013 au Congo : « *Oil of DR Congo pour le compte de ses actionnaires Caprikat et Foxwhelp détient le droit exclusif d'explorer les Blocs I et II du Graben Albertin pour une durée de 5 ans* » (caractères gras ajoutés par nos soins). Concernant les plans relatifs à la vente des Blocs I et II, voir, par exemple, Africa Energy Intelligence, 1/10/13 : « Caprikat/Foxwhelp seek to shine », et Howzit MSN News, 22/4/13, « Zuma nephew in talks for oil deal » (<http://news.howzit.msn.com/zuma-nephew-in-talks-for-oil-deal>).

²⁰ Wood Mackenzie, 2009, « A golden decade for Angola's deepwater », 01/12/2009, <http://www.offshore-mag.com/articles/print/volume-69/issue-12/west-africa/a-golden-decade-for.html>

²¹ Un communiqué de presse de TMF Group paru le 6 juillet 2011 et intitulé « Merger Creates a Global Compliance and Reporting Firm » indique : « *Un leader mondial de la mise en conformité et des services de présentation des comptes des sociétés a été créé suite à la fusion de TMF Group et d'Equity Trust* », <http://www.prnewswire.com/news-releases/merger-creates-a-global-compliance-and-reporting-firm-125064124.html>. Concernant les sociétés détentrices de 75 % des parts de Nesserger : Companies House Gibraltar, « Voluntary Return of Members » pour Nesserger du 9 décembre 2010 montre que 1 000 des 2 000 parts de la société appartiennent à Waterway Enterprises Limited, qui est immatriculée dans les îles Vierges britanniques, et que 500 autres appartiennent à Suf Resources Limited, immatriculée à Gibraltar. Suf Resources Limited est elle-même détenue à 100 % par Lelia Investments Limited, immatriculée dans les îles Vierges britanniques d'après le profil de la société Suf Resources qui figure dans les documents de Companies House Gibraltar qu'a pu obtenir Global Witness le 10 avril 2013. Voir l'organigramme des sociétés propriétaires de Nesserger élaboré par Global Witness.

²² Voir par exemple la liste des sociétés offshore faisant le commerce d'actifs de la RDC (« List of Offshore Companies Dealing in DRC Assets ») du député britannique Eric Joyce, novembre 2011, http://ericjoyce.co.uk/wp-content/uploads/2011/11/drc_shell_companies.pdf

²³ Companies House Gibraltar, « Voluntary Return of Members » pour Nesserger du 19 septembre 2008, montre que 500 des 2 000 parts de la société sont détenues par Indus Trading Limited, sise Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, soit l'adresse où est immatriculée la société Finsbury Trust Company Limited.

²⁴ Africa Energy Intelligence, 2008, « Congo-K: Gertler Finds Partners », N° 477, 10 décembre 2008, <http://www.africaintelligence.com/AEM/oil/2008/12/10/gertler-finds-partners,52811347-ART>

²⁵ Haaretz, 2013, « British brothers take on Israeli lawyer in multi-million dollar dispute over African diamonds », 1^{er} juillet 2013, <http://www.haaretz.com/business/.premium-1.533198>

²⁶ Article 12, Gibraltar Companies (Accounts) Act, 1999. Voir : <http://www.companieshouse.gi/publications/C0025.pdf>

²⁷ Documents de Gibraltar Companies House, www.companieshouse.gi

²⁸ The Independent, 2013, « A murky deal for the Congo », 18 novembre 2013, <http://www.independent.co.uk/news/world/africa/a-murky-deal-for-the-congo-as-oil-exploration-threatens-corruption-and-environmental-damage--and-londonbased-soco-international-is-first-in-the-queue-8947899.html>

²⁹ Gouvernement des îles Vierges britanniques, octobre 2013, « Public consultation paper on beneficial ownership information », <http://www.bvi.gov.vg/sites/default/files/Consultation%20Paper%20on%20Beneficial%20Ownership%20Information.pdf>. Pour une vue d'ensemble, voir « Company ownership: which places are the least transparent? » de Global Witness et Christian Aid, novembre 2013 : http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/GW_CA_Company%20Ownership%20Paper_download2.pdf

³⁰ Lettre adressée par Jacques Hachuel, président de H Oil Group, à Crispin Atama, ministre congolais des Hydrocarbures, le 31 juillet 2012.

³¹ Companies House Gibraltar, déclarations annuelles de Nesserger datées du 15 septembre 2009 et du 15 septembre 2011.

³² Companies House Gibraltar, déclaration annuelle de Nesserger datée du 5 janvier 2012.

³³ Marysse, Stefaan & Omasombo, Jean, 2013, « Conjonctures congolaises 2012 : Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo », L'Harmattan, p. 151

³⁴ <http://www.companieshouse.gi/publications/5SUPP0682.pdf>

³⁵ Ordonnance n° 08/022 : <http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2008/JO.15.03.2008.n.6.pdf>

³⁶ http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/preliminary/cod_ago_re_cod_2010e.pdf

³⁷ Voir Africa Energy Intelligence, 2 mai 2012 : « Nesserger wins OK in disputed area ». L'article indique que les droits de Nesserger ont été renouvelés le 9 avril 2012. Matata Ponyo a été nommé Premier ministre le 18 avril.